



6/06/ 2007

## U LEVANTE

A Monsieur le Directeur  
Du Conservatoire du Littoral  
Monsieur le Président du Conseil Général

Objet : L'AGRIATE

- PROJET DE CONCERTATION POUR UNE NOUVELLE GESTION
- RÉSERVES SUR LA TENUE DES 2 PREMIERS ATELIERS PARTICIPATIFS

### **I. HISTORIQUE ET CONDITIONS D'ADMISSION DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE AGRÉÉE U LEVANTE et PREMIÈRES DEMANDES**

L'espace remarquable de l'Agriate a été préservé de l'urbanisation grâce aux acquisitions foncières effectuées par le Conservatoire du Littoral à partir de la fin des années 1970 (un tiers du site environ et 93% du linéaire côtier).

En 1988, une charte avait été signée afin de préserver le site. Le Syndicat Mixte des Agriates avait effectué plusieurs réalisations. On peut saluer la consolidation de la tour de la Mortella, la création de gîtes d'étapes à Ghignu, l'entretien des boisements. D'autres initiatives n'ont été que partiellement menées. Ainsi l'ouverture du sentier littoral ne constitue toujours pas en 2007 une réalité au linéaire côtier complet. L'annexion du littoral par des propriétaires de villas pieds dans l'eau, avec ponton et plage privés, demeure inadmissible, et oblige les usagers à un détour de plusieurs km d'où toute vue sur la mer est absente. Seuls le travail et la perspicacité de l'association U Levante devant les tribunaux ont permis d'aboutir à des jugements non encore toutefois tous appliqués concrètement sur le terrain (des pontons privés restent à détruire).

De même, la résorption de pratiques illégales (camping sauvage, circulation sportive d'engins motorisés, squatterisation de certains paillers par des particuliers, bivouac, braconnage, spoliation du patrimoine botanique au printemps, pêche abusive d'espèces protégées, etc...) n'est toujours pas une réalité tangible.

Depuis la fin de l'année 2006, la gestion des terrains du Conservatoire a été prise en charge par le Conseil Général de la Haute-Corse qui a lancé, dans le sillage d'une convention signée en mai 2006 avec le Conservatoire, une réflexion sur un projet d'avenir pour l'Agriate. Un comité de pilotage présidé par M. François Orlandi, rapporteur de la commission environnement du Conseil Général de la Haute-Corse, s'est mis en place pour « réorganiser » la gestion et la « mise en valeur » de ce territoire sauvage.

C'est sans doute pourquoi un diagnostic-état des lieux et des usages a été commandé à un cabinet d'études «Usages et Territoires» situé à Toulouse. Celui-ci en a assuré l'animation, la coordination et la rédaction.

Cette concertation a été lancée en septembre 2006 et s'est auto-qualifiée de « large » afin d'informer et d'écouter les usagers, les avis d'experts, d'universitaires, des services de l'Etat et des « personnes qualifiées ». L'idée étant d'accompagner le gestionnaire et le propriétaire dans la définition d'un projet (certains allant jusqu'à parler d'une « réforme ») attendu pour l'automne 2007, qui serait en accord avec la préservation du site, les attentes des habitants et les activités économiques de la région, une philosophie de dialogue en quelque sorte, bien résumée par le titre de la démarche : « Projet partagé de gestion et de mise en valeur ».

La première remarque que nous avons été amenés à formuler est qu'il n'y a pas eu de dialogue avec la société civile, sauf à considérer que les maires, de part leur fonction d'élus, la représentent et que l'on ne peut inviter tout le monde autour d'une table ronde (propos du cabinet d'études devant témoins et curieuse conception de la démocratie participative). Le citoyen de base, qui n'a pas forcément d'intérêt économique mais qui aime et pratique ce territoire, n'a guère été entendu et est à peine au courant de l'existence de ce comité de pilotage, voire pas du tout, à l'heure où nous écrivons ces lignes. Un simple sondage auprès de la population des villages concernés suffirait amplement à le démontrer. C'est devant cette incurie qu'une simple citoyenne lambda mais possédant une carte d'identité a décidé de rédiger, le 12 octobre 2006, en son nom personnel, un document intitulé « Enquête dans l'Enquête » pour dénoncer ces dysfonctionnements s'apparentant à des injustices et cette exclusion de la société civile. Ce document de 5 pages réclamant en outre l'intégration immédiate au sein du comité de pilotage d'associations environnementales agréées et non subventionnées, a été adressé en recommandé à M. Olmeta, maire de San Fiorenzu, à M. Giacobbi, président du Conseil Général de Haute-Corse, à M. Murracciole pour transmission à M. Grillet (respectivement sous-directeur et directeur du Conservatoire du Littoral), à M. Zuccarelli, président de la commission Environnement et Qualité de la vie au sein du Conseil Général, à M. Orlandi, conseiller général et rapporteur de la commission Environnement, à M. Nicolas Alfonsi, président du Conseil des Rivages et enfin au cabinet d'études « Usages et Territoires ».

*Absence totale de réactions.*

Cette simple citoyenne entêtée a donc décidé de saisir l'association U Levante dont elle est membre. C'est ainsi que l'association U Levante s'est invitée au sein du comité de pilotage, non sans avoir au préalable saisi par courrier les mêmes personnes.

Et quelques réponses ont commencé à nous parvenir, allant de la simple formule de politesse (M. Nicolas Alfonsi le 6 novembre 2006) à celle plus justificative du 15 novembre 2006 de M. François Orlandi, estimant la démarche du Conseil Général et du Conservatoire particulièrement démocratique et, nous citons, « Il nous est paru utile d'inviter les représentants de structures organisées ou pour le moins de personnes identifiables en qualité de personne morale, sans pour autant écarter du débat les représentants d'une société civile... » - c'est nous qui avons souligné partie du contenu de cette lettre -. Autrement dit et pour l'avoir expérimenté dans un premier temps, le citoyen de base bien qu'ayant une identité n'est pas « identifiable » en tant que personne morale et il se doit d'appartenir à une structure organisée s'il veut être entendu. Tous ces fantômes que sont les individus isolés et qui représentent la majorité de la société civile n'ont donc pas été conviés ou tout du moins informés.

Suivent ensuite les propos de M. Henri Zuccarelli le 16 novembre 2006 jugeant « extrêmement critiques » les analyses du document initial « Enquête dans l'Enquête », mais acceptant de

transmettre la demande d'intégration d'une association environnementale agréée à la fois au Conseil Général et au Conservatoire du Littoral. Ce dont nous le remercions.

Ce n'est donc officiellement que le 21 décembre 2006 que l'association U Levante a reçu une lettre du Conservatoire qui, en accord avec M. Orlandi, se réjouissait de la contribution que l'association pouvait leur apporter. Il n'aura jamais fallu que 2 mois pour voir aboutir une revendication légitime et évidente!

Et ce n'est donc que le 20 février 2007 qu'U Levante a pu découvrir le dossier diagnostic commenté par le cabinet d'études et prendre connaissance du calendrier des 7 réunions thématiques prévues. Afin de pouvoir préparer au mieux ces futurs ateliers, il a été demandé :

- des cartes lisibles permettant de délimiter avec précision les terrains relevant des domaines respectifs du Conservatoire, du communal et du privé (les cartes présentées étant inexploitable). Cette différenciation et ces limites étant à l'évidence indispensables. D'autres participants ont d'ailleurs également réclamé ces documents.
- des relevés hydrologiques précis, l'avenir de ce territoire ne pouvant se déterminer qu'en fonction entre autres de la ressource en eau et de sa raréfaction. Comment en effet participer à un atelier sur l'élevage ou l'agriculture, sur le risque incendie, sur la gestion des gîtes, sur la régulation des flux touristiques sans ces données fondamentales ?

**A ce jour, ces documents ne sont toujours pas en notre possession.**

## **II. LES ATELIERS PARTICIPATIFS**

U Levante a participé

- le 4 avril 2007 à l'atelier sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- le 5 avril 2007 à l'atelier consacré aux pratiques de loisirs

A l'issue de ces 2 réunions, U Levante a pris la décision de ne plus participer aux ateliers à venir.

Au cours de ces deux ateliers, U Levante s'est étonné d'apprendre, sans y avoir été associé ni même informé, que depuis 3 ans le Conservatoire a tenté de renouer le dialogue et s'est félicité d'y être parvenu, avec les interlocuteurs privilégiés qu'ont été d'une part les socioprofessionnels des loisirs (randonnées équestres, sports motorisés de type quads, 4x4, etc...) et de l'autre avec les professionnels de la desserte maritime (ponton du Lotu).

Nous ne doutons pas du caractère laborieux de ces négociations, mais nous considérons antidémocratique le caractère confidentiel de ces pré-concertations en amont de la concertation officielle et l'exclusion d'associations environnementales agréées sur des thèmes et des pratiques particulièrement agressives à l'égard de l'environnement. Un sujet aussi sensible aurait du logiquement entendre d'autres voix afin que le dialogue renoué ne le soit pas unilatéralement. Concerter signifie « parler ensemble », tous ensemble. Nous en sommes réduits à supposer que l'intransigeance d'U Levante quant à la stricte application de la loi dans les espaces protégés a été perçue comme un frein risquant de faire échouer quelques concessions.

A titre d'exemple et donc en pleine pré-concertation, les gardes du Conservatoire ont découvert le 4 janvier 2007 l'ouverture d'une piste sauvage de la largeur d'un quad et sur près de 5 km. Le Conservatoire a certes porté plainte et la gendarmerie a verbalisé les contrevenants, mais notre demande (formulée oralement à M. Delaugerre) des références du P.V. et du dossier enregistré par le parquet, références indispensables à une constitution de partie civile, est restée sans suite.

Dans l'Agriate toujours, dans la semaine du 7 au 12 mai 2007, une exposition accompagnée d'une démonstration d'une quarantaine de quads se sont déroulées sur les terrains du Conservatoire, à Ghignu et Malfalcu. C'est la présidente de l'association l'Erbaghju qui en a informé M. Grillet. Il nous paraît surprenant que les socio-professionnels locaux, pratiquant la même activité et dans un village où tout se sait, n'aient pas eu connaissance de cet événement et n'en aient pas informé le Conservatoire. Il semblerait donc, qu'après 3 ans de préconcertation, le dialogue et la confiance rétablis aient trouvé là leurs tristes limites.

Suite à cette dernière affaire, le Conservatoire a-t-il l'intention de porter plainte ? Car il ne peut oublier qu'il demeure le propriétaire et on ne peut exiger de simples citoyens, voire des associations de l'environnement, de servir de bouclier, de contre-pouvoir, et encore moins de tenir un rôle de police si le propriétaire le premier ne leur fournit pas les moyens de se constituer partie civile.

Quant au nouveau gestionnaire de ces espaces, quelles seront ses positions face à la loi ?

*Lors de l'atelier du 5 avril dernier, U Levante a donc découvert que les socio-professionnels des activités de loisirs s'étaient déjà constitués en « association » avec projection de leur propre carte de « terrain de jeu », se proposant de fermer certaines pistes et d'en ouvrir d'autres afin de constituer des circuits en boucle, exigeant la mise à disposition de paillers pour l'entrepôt éventuel de leur matériel, réenvisageant le bivouac ... mais offrant en contrepartie au Conservatoire « un code de bonne conduite » (sans jeu de mots), leur professionnalisme labellisé, une surveillance accrue du site, voire un rôle de police afin d'empêcher toute autre utilisation irrespectueuse de l'espace par des amateurs ou d'autres socio-professionnels pratiquant le même type d'activités. En quelque sorte constituer un trust responsable, soucieux d'un code moral respectueux de l'environnement puisque s'engageant à ne plus rouler sur les plages, les dunes ou les zones sensibles ... ce qui de toute façon est strictement interdit par la loi. Bref, en contrepartie d'une situation de monopole et d'un réaménagement à leur convenance de pistes existant déjà dans l'Agriate et n'ayant aucun statut particulier si ce n'est celui de l'illégalité pour certaines, on promet au propriétaire de « respecter le littoral ». Et le propriétaire ne dit mot. Qui ne dit mot ... On laisse aux associations le rôle de contrôleur public, elles qui n'ont, pour la défense de cet espace, que leur amour du même territoire et comme seule arme, mais de taille, la demande de l'application de la LOI.*

De la même façon, lors de ces ateliers des 4 et 5 avril 2007, nous avons appris l'existence de pré-concertations pour la desserte maritime de la plage du Lotu et l'édification de son fameux ponton qu'apparemment le Conservatoire s'appête à offrir pour la deuxième fois aux bateliers. Outre le fait que nous aimerions savoir comment est perçue, contrôlée et réinvestie la taxe Barnier (4,5% de cette taxe devant être entièrement reversés au gestionnaire du site sur le prix HT de chaque passage aller) et comme il peut être tentant de minorer le nombre de passages de

juin à septembre s'il n'y a aucun contrôle (cela s'est déjà vu en Corse à maintes reprises où 6 sites se trouvent concernés dont l'Agriate et le Lotu), nous aimerions savoir où vont les taxes.

Faut-il rappeler que le premier ponton a déjà été offert dans le passé à des bateliers qui exercent une activité privée et qui ont l'exclusivité de la desserte ? Ce premier ponton leur a été offert mais n'a pas été gratuit à l'achat pour le Conservatoire. Il a même coûté fort cher. En contrepartie de ce cadeau et de l'exclusivité de l'activité qui leur est réservée, il nous semblerait normal que les bateliers entretiennent leur outil de travail à leurs frais, sauf si les fonds et les taxes perçus par le gestionnaire, en toute transparence de gestion financière, lui permettent d'offrir ou de rénover un deuxième ponton.

Pourquoi d'ailleurs les navires de plaisance et les embarcations légères ne seraient-elles pas concernées aussi puisqu'elles débarquent un nombre presque équivalent de personnes sur l'île ?

Il semblerait également que le nouveau propriétaire du bateau « Le Saleccia » envisagerait la mise en service au départ d'Ile Rousse d'une unité supplémentaire à destination des plages de l'Agriate avec de nombreuses possibilités d'animation (site internet en cours d'élaboration). Si ce projet se trouvait confirmé, on peut encore se demander quelle aurait été l'utilité non seulement des années de pré-concertation mais aussi la période de diagnostic (diagnostic alors basé sur des données faussées) et l'atelier thématique consacré à la desserte maritime. Ce point est donc encore à élucider.

Les associations n'ayant pas été « invitées » aux consultations en amont ne peuvent en être réduites qu'aux conjectures, ce qui est dommageable pour tout le monde car ces réunions en amont ne génèrent pas un climat de confiance. De surcroît, il y a une sous-information qui n'est pas acceptable et l'on se trouve lors de l'atelier participatif en position de déséquilibre, ne pouvant faire preuve ni d'objectivité ni de sérieux dans nos interventions, orphelin que l'on est de la genèse des problèmes et des solutions déjà évoquées en dehors du débat participatif.

Dans tous ces cas de figure :

- il n'est ni sain ni moral de découvrir à la dernière minute des projets et des montages déjà fortement concrétisés lors de pré-discussions,
- il n'est pas acceptable de constater le mutisme total et le non-engagement du propriétaire se retranchant derrière le rôle passif d'observateur neutre devant des enjeux d'une telle importance pour le devenir de l'Agriate. U Levante s'en inquiète car force est de constater que toutes les pré-concertations n'ont eu trait qu'aux activités touristiques les plus rentables au nom d'une certaine forme unilatérale de développement.

Au final, sans vouloir préjuger de la sincérité de certains intervenants et de certains experts, cette concertation nous semble une fois de plus, et une fois de trop, un pseudo-débat où les décisions d'importance auraient déjà été suggérées, peut-être même imposées au propriétaire sans qu'il soit aucunement tenu compte des lois et des souhaits d'une société civile majoritaire, mais sous-représentée et non informée.

**Pour toutes ces raisons et ces interrogations, l'association se refuse à cautionner par sa présence aux ateliers futurs certaines alliances ou compromis contre-nature et contre la NATURE. Elle se refuse à jouer le rôle de bouclier nécessairement impopulaire alors**

**même que le propriétaire ne lui fournit aucun élément concret qui aurait pu lui permettre de se constituer partie civile. U Levante estime que le contre-pouvoir doit d'abord s'exprimer au travers des paroles et des actes du Conservatoire, de façon claire et déterminée et qu'il ne doit pas craindre de dire NON quand il est avéré que le dialogue renoué n'a été qu'illusoire ou qu'il a été rompu sans préavis et à son détriment. L'heure n'est plus à la diplomatie.**

### **III. COMPTE-RENDUS DES ATELIERS PARTICIPATIFS**

Quant aux comptes-rendus des réunions thématiques auxquelles l'association a assisté, U Levante souhaiterait les voir complétés, voire rectifiés dans le sens d'une information plus large du public et plus objective.

#### **1. Réunion du 4 avril 2007 : le patrimoine naturel et culturel (en mairie d'Oletta)**

Pages 3 et 4 : à propos de la dépollution du champ de tir de l'Agriate par l'armée et à ses frais, il doit être précisé :

- qu'un bail de 20 ans vient d'être reconduit avec l'armée. Il est donc désinformateur de laisser croire à des pourparlers éventuels pour une dépollution du site qui, à l'évidence, ne peut que continuer à être contaminé. Il a même été évoqué, en raison du danger, la probable nécessité de devoir baliser le chemin menant au site archéologique majeur du Monte Revincu ! On voit donc mal, dans ces conditions désastreuses, comment, ici, on peut envisager un tourisme archéologique en plein développement ailleurs, générateur de devises et d'emplois.
- que le coût de cette dépollution chimérique s'élèverait à 800.000 euros, ce qui a paru « énorme » au directeur du Conservatoire alors que ce montant est ridiculement faible pour le budget de l'armée. Le principe « le pollueur est le payeur » devrait, doit, s'appliquer ici aussi. La société civile doit l'apprendre.
- que les archéologues quelque peu dépités n'ont pu obtenir aucune garantie du Conseil Général quant à la poursuite éventuelle de leurs recherches, car seul le gestionnaire aura à estimer et à évaluer les priorités. Remercions le Conseil général pour sa franchise. Mais quelles seront les priorités ? Qui en décidera et selon quels critères ? La société civile a-t-elle seulement son mot à dire ? N'est-il pas à craindre que le tourisme archéologique, pourtant en pleine expansion, ne pèse pas lourd, financièrement parlant, face à l'atout balnéaire (plages et milieu marin dont le milieu se dégrade inexorablement face à une surfréquentation touristique non contrôlée) ou face à des modes de loisirs motorisés bien plus rentables sur le court-terme ?

**L'avenir de l'Agriate ne peut s'envisager que dans sa globalité et sur le long terme. C'est dans le présent et même dans l'urgence qu'il faut construire l'avenir de ce patrimoine, non en fonction de la futilité des modes mais avec le respect et la conscience que notre plus grande richesse demeure notre NATURE préservée, l'idéal étant dans l'absolu la conclusion d'un pacte de non-agression touristique ( ce qui ne veut pas dire un rejet du tourisme mais bien au contraire son accueil, sa sensibilisation à ce qui pourrait devenir**

un modèle de préservation d'un patrimoine naturel et culturel d'exception qui ferait parler de lui et générerait curiosité, émerveillement et...devises).

## **2. Réunion du 5 avril 2007 : les activités de loisirs (en mairie de Palasca)**

Nous relevons que sur 3 pages de compte-rendu, 2 lignes tout au plus ont été consacrées à l'intervention d'U Levante pour que **la loi d'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels soit strictement appliquée (art.L 362-1 du Code de l'Environnement)**. Il nous paraît, page 6, souhaitable de la rappeler dans le compte-rendu : «la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur».

Souhaitable aussi de préciser que, mode ou pas, les atteintes portées au patrimoine de l'Agriate sont irréversibles et que « la faune humaine pédestre » à la recherche de ce dont elle est privée toute l'année ( nature, calme, air pur, sentiment de liberté ) a un droit au respect au moins égal si ce n'est supérieur aux activités de loisirs à la mode, génératrices de pollutions en tous genres. L'espace ne manque pas et ces aires de jeux sont elles-mêmes soumises à autorisation.

Ce besoin de LIBERTE est valable pour tous et, dans ce cas précis, il est même renforcé par la loi depuis 1991. Ces activités, sources de nuisances sonores, de dégradation du milieu, de pollution atmosphérique sont en outre potentiellement dangereuses (risque d'accidents).

Le propriétaire a SON MOT A DIRE ( on ne l'a pas entendu). C'est pourtant son droit et son devoir. Les communes doivent absolument se munir d'un outil juridique leur permettant d'agir et de verbaliser. Le gestionnaire gère et a des comptes à rendre ; le propriétaire se doit de faire appliquer la loi. La protection de l'environnement n'est pas conciliable avec n'importe quel type d'activité économique.

Quand on ose affirmer « qu'interdire pour interdire n'est pas la bonne solution », cela revient à affirmer que la loi doit être bafouée et violée. Or on n'interdit jamais pour le plaisir d'interdire, de contrarier. Il faut essayer de s'interroger sur le bien fondé de cette loi constamment bafouée. **La violation de la loi n'est pas une fatalité. « Ouvrir l'Agriate à la vie » ne doit pas signifier son contraire, la condamner à mort.**

Page 5 du compte-rendu nous relevons la phrase : «les solutions et attentes suggérées se sont orientées vers un principe général : **faire de l'Agriate plus qu'un terrain de jeu**». Cette phrase laisse sous-entendre que l'Agriate sera, malgré tout, un terrain de jeu. Elle est ambiguë et peut être dangereuse. Sans doute faut-il la concevoir différemment.

On parle aussi « d'une sanctuarisation du littoral », ce qui laisse l'arrière-espace littoral au terrain de jeu. Nous préférerions entendre parler d'une préservation de tout l'espace du Conservatoire, voire de l'entité géographique que constitue l'Agriate. Délimiter comme sanctuaire une zone bien précise est également à risque. Cela est la porte ouverte à toutes les interprétations possibles pour le reste du territoire concerné.

Page 6 : il est question de « l'utilité de fédérer les professionnels ». Cela nous semble aussi être de la désinformation car, dans les faits, la fédération existe déjà comme nous avons pu le constater. Il serait donc plus honnête de le dire et de dire également le peu de choix ou d'alternative qu'elle semble vouloir laisser au Conservatoire qui se tait !

En conclusion, l'association U Levante ne pourra apporter son soutien au Conservatoire que si ce dernier participe avec la même détermination que celle mise en œuvre au service des socio-professionnels à une politique de transparence avec les associations de protection de l'environnement, en déposant systématiquement plainte contre toute forme d'infraction à la loi et en coopérant, si besoin était, avec les associations pour que ces dernières puissent se constituer partie civile (ce qu'elles n'hésiteront pas à faire).

Si notre souhait commun est **la préservation** de l'Agriate et une certaine forme de **revalorisation de son patrimoine**, il ne peut en aucun cas s'agir pour U Levante de cautionner des activités susceptibles de nuire et de détruire cette volonté collective de valorisation d'une terre que nous aimons tous de façon différente mais toujours passionnelle.

Le travail du Conservatoire est certes difficile, semé d'embûches, mais il arrive un moment où, malgré les pressions énormes subies, un NON catégorique peut être plus utile à l'Agriate que 3 ans de diplomatie vaine.

Nous avons officiellement un but commun : PRÉSERVER. Faisons en sorte qu'il ne s'agisse pas d'un mot vide de sens. Nous restons à l'écoute du Conservatoire, en état d'éveil et de vigilance (car ce bien est aussi le nôtre) pour l'aider à conserver ce territoire et, même si nos moyens divergent parfois, nous mettrons tout en œuvre légalement pour y parvenir.

Le bureau

Arrighi Jean  
Aurenty Christian  
Ducouso Jean-Pierre  
Dumas Corinne  
Ferrandini Michelle  
Gambini Dominique  
Graziani Françoise  
Luciani Anne  
Nouaille Thierry  
Salotti Michelle  
Sansonetti Lucrece

**Copies à :**

**Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, Madame la DIREN, Monsieur le Directeur national du Conservatoire, Monsieur le Ministre de l'Ecologie, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Directeur de l'ONF, Monsieur le Président de l'Office de l'environnement, Monsieur le Président de FNE ...**



**Annexe** : Présentation sommaire du territoire (exposée par ailleurs dans le quotidien Corse-Matin du 30.03.07)

-sur le plan foncier :

- un tiers du site (5513ha) appartient au Conservatoire
- une vaste zone de préemption au titre de la loi sur les périmètres sensibles donne un droit de priorité au Département, au Conservatoire ou aux communes lors de toute vente de terrain

-sur le plan réglementaire

- Au titre de la loi de 1930 sur les sites, le secteur de l'Ostriconi (521 ha de dunes et de zones humides) est classé, et l'ensemble de l'Agriate (12415ha entre route et mer) est inscrit.
- Des arrêtés de protection de biotope ont été pris sur les dunes et les zones humides de l'Ostriconi (100 ha) et sur l'étang de Cannuta (8 ha). Un autre arrêté de protection de biotope marin est pris sur le récif d'herbier de posidonies de la baie de San Fiorenzu (8ha).
- Deux zones sont classées en réserves de chasse et de faune sauvage autour d'Ifana (1121 ha) et de Terrice (300 ha).
- Des édifices sont inscrits à l'inventaire des sites au titre de la loi de 1930 (tour génoise de la Mortella) ou classés monument historique (dolmen du Monte Revincu).
- Une large bande littorale est cartographiée comme Espace Remarquable en application de la Loi Littoral

-sur le plan contractuel

- L'ensemble des terrains littoraux et une grande partie des terres arrière-littorales ainsi qu'une bande de 5 kms d'espace marin font partie d'une vaste zone (de près de 30.000 ha) proposée réseau NATURA 2000.
- Les milieux naturels les plus sensibles sont cartographiés dans l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (principales plages, dunes et zones humides littorales) et de type II (l'ensemble du site).

L'ensemble de ces protections et inventaires fonde les principes de protection et de non constructibilité du site et de la réglementation de certains usages au bénéfice de la préservation des milieux naturels, du paysage et du patrimoine historique.